



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 097 – publié le 15 octobre 2015

Sommaire affiché du 15 octobre 2015 au 14 décembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET

Arrêté préfectoral n°782 du 13/10/2015 autorisant des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par la société SARL PROSECUR le 15/10/2015 à l'école polytechnique de Palaiseau.

DRCL

- Arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/714 du 1er octobre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle ayant accueilli le laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique exploité par le Centre National de la Recherche Scientifique sur la commune de Bures-sur-Yvette (91).

- Arrêté N° 2015257-0031 du 14 septembre 2015 portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94) pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France "SIGEIF".

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Arrêté n°2015/SP2/BAIE/034 du 12 octobre 2015 portant ouverture d'enquête complémentaire préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis.

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Arrêté n° 370/15/SPE/BTPA/KART 127-15 du 12 octobre 2015 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "48ème 2X3 Heures de l'Armistice" organisée par ASK ANGERVILLE à Angerville le dimanche 08 novembre 2015.

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'ESSONNE

décisions tarifaires :

- n° 2481 concernant l'EHPAD Ballancourt 910004159.
- n° 2483 concernant l'EHPAD Le vieux château 910701457.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature n 2015-DDFIP-094 - trésorerie de Corbeil-Villabé-Impôts.

DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015-1-1298/DRIEA/DiRIF/042 portant réglementation de la circulation sur la RN 118 dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 (Yvelines) au PR 7+700 (ESSONNE) du lundi 12/10/2015 (21h30) au vendredi 16/10/2015 (05h00).

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST

Décision n° 15002543 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Morsang-sur-Orge (91390).

ETABLISSEMENT DE SANTE BARTHELEMY DURAND

Avis de recrutement sans concours en vue de pourvoir :

- 6 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.
- 3 postes d'agents d'entretien qualifiés.
- 4 postes d'adjoints administratifs.

**UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté n°2015/PREF/SCT/15/060 du 28 septembre 2015, concernant la société IPSEN INNOVATION à LES ULIS, autorisant à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches pendant une durée de six mois à compter du 23 octobre 2015.
- Arrêté n° 2015/PREF/SCT/15/068 du 12 octobre 2015, concernant la société COLAS ILE DE France NORMANDIE pour son chantier SNCF à EPINAY SUR ORGE, autorisant à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 18 et 25 octobre 2015.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générales et Spéciales

ARRETE

N° 2015- PREF- DCSIPC/BPS 782 du 13/10/2015

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la SARL PROSECUR située 20, rue Pierre Mendès France Torcy
77202 MARNE LA VALLEE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-2015-001 du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

.../...

VU l'agrément n° AGD-077-2113-02-03-20140361784 et l'autorisation AUT-077-2113-02-03-20140361789 délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 4 février 2014, autorisant M. José Luis MENDEZ dirigeant de la société SARL PROSECUR (n° SIRET 50515306400017) située 20, rue Pierre Mendès France Torcy 77202 MARNE LA VALLEE à exercer des activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 30 septembre 2015 par la société SARL PROSECUR (n° SIRET 50515306400017) située 20, rue Pierre Mendès France Torcy 77202 MARNE LA VALLEE, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de la nuit du STYX à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau le 15 octobre 2015 de 19 h 30 à 6 h 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : la société SARL PROSECUR (n° SIRET 50515306400017) située 20, rue Pierre Mendès France Torcy 77202 MARNE LA VALLEE, est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'occasion de la nuit du STYX à l'Ecole Polytechnique de Palaiseau le 15 octobre 2015 de 19 h 30 à 6 h 00.

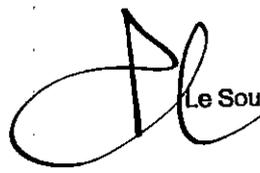
ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par les 5 agents de surveillance suivants :

NOM	prénom	date de naissance	lieu de naissance	numéro de carte professionnelle
AMARI	Nasser	13/06/1968	EL BIAR	CAR-094-2019-09-23-20140081246
BIRECHE	Yacine	02/01/1981	YAKOUREN	CAR-093-2019-12-17-20140400236
KESSI	Mohamed	22/05/1977	BOUFARIK	CAR-095-2019-02-25-20140051699
SAID	Omar	12/02/1965	TAMASSIT	CAR-091-2019-06-24-20140337499
SAD	Abderrahim	07/02/1969	CASABLANCA	CAR-094-2018-03-03-20130250677

ARTICLE 3 : A l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Messieurs Tieba SISSOKO et Kaba SISSOKO ne sont pas autorisés à assurer la surveillance, lors de cette manifestation ;

ARTICLE 4 : Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Maire de PALAISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise au Conseil National des activités Privées de Sécurité.


 Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
 Philippe LOOS



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/714 du 1^{er} octobre 2015
instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle ayant accueilli
le laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique exploité par
le Centre National de la Recherche Scientifique sur la commune de Bures-sur-Yvette (91)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, L. 593-5 et R. 515-24 à R. 515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 126-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 40 et 50 à 52 ;

Vu le décret n° 2009-405 du 14 avril 2009 autorisant le Centre national de la recherche scientifique à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 106 dénommée « LURE » située sur le territoire des communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette (département de l'Essonne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles ;

Vu le guide n°6 de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à la « Mise à l'arrêt définitif démantèlement et déclassement des installations nucléaires de base en France » du 18 juin 2010 ;

Vu la demande initiale d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), situé Centre Universitaire Paris-Sud, Bât 201 P1, Rue Henri Becquerel, BP 34, 91898 Orsay Cedex, par courrier UPS Dir 11 020 du 19 juillet 2011 et complétée par le dossier transmis par courrier UDIL DIR 13 06 du 19 mars 2013 ;

Vu le rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-DRC-2014-001227 en date du 25 février 2014 ;

Vu la note UDIL NU/2014-Dir/01 transmise le 4 avril 2014 apportant des informations générales sur le devenir du Campus de la Faculté des Sciences d'Orsay, rajoutée au dossier d'enquête ;

Vu le projet d'arrêté d'institution de servitudes transmis par courriers du 19 mai 2014 au CNRS et au maire de Bures-sur-Yvette pour communication avant mise à l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R. 515-26 du code de l'environnement ;

Vu les avis du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de l'Essonne référencés 606 CAB/SIDPC du 29 juillet 2013 et 071/CAB/SIDPC du 3 février 2015 ;

Vu les avis de l'agence régional de santé (ARS) Ile-de-France référencés 13-0487 du 30 août 2013 et 14-ext-0162 du 11 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la direction départementales des territoires (DDT) de l'Essonne référencé 2013/118 du 4 octobre 2013 confirmé par courriel du 18 septembre 2014 ;

Vu la saisine de la Commission Locale d'Information du plateau de Saclay en date du 22 mai 2014 au titre de l'article L. 125-26 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/290 du 13 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande susvisée ;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2014 au 15 juillet 2014 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-DRC-2015-003521 en date du 27 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis n° 2015-AV-0237 de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 8 septembre 2015 ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de démantèlement et comme l'a autorisé le décret du 14 avril 2009 susvisé, des zones activées subsistent au niveau de deux anciens convertisseurs justifiant la mise en œuvre de mesures de restriction d'usages ;

Considérant que le protocole d'accord conclu le 26 mars 2015 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud fixe les rôles respectifs de chacune des Parties dans la mise en œuvre de la décision de déclassement de l'INB n°106 et, plus particulièrement, en ce qui concerne l'exécution des obligations liées à la parcelle sur laquelle est implantée la zone d'application des servitudes établies par le présent arrêté ;

Considérant que le terme « responsable des locaux » désigne la personne qui est responsable de la gestion technique et financière des locaux sis sur la parcelle sur laquelle est implantée la zone d'application des servitudes établies par le présent arrêté ; le responsable des locaux étant l'Université Paris-Sud à la date de signature du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle de la commune de Bures-sur-Yvette, identifiée au cadastre conformément au tableau ci-dessous :

Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface	Propriétaire
Bures-sur-Yvette	AE	108	19 a 71 ca	ETAT

La délimitation de la zone d'application des servitudes d'utilité publique est représentée sur le plan parcellaire et sur le plan de périmètre de servitude figurant respectivement en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté. La zone d'application des servitudes d'utilité publique est délimitée à l'ensemble des infrastructures (y compris les murs, les sols et les plafonds) situées au rez-de-chaussée à l'emplacement des anciens accélérateurs.

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

2-1 - Usages

Les usages de la zone d'application des servitudes d'utilité publique respectent les conditions suivantes :

- les locaux ne doivent pas être utilisés à des fins autres qu'industrielles ou d'activités de recherche ;
- tout usage des locaux de type « établissements accueillant des populations sensibles », tels que définis à l'annexe 1 de la circulaire du 8 février 2007 susvisée, est interdit.

2-2 - Obligations et restrictions d'usage

Les restrictions d'usage sur la zone concernée sont les suivantes :

- l'accès est limité aux seules personnes autorisées par le responsable des locaux ;
- une surveillance radiologique est réalisée :
 - o à l'aide de dosimètres passifs relevés à une périodicité bimestrielle,
 - o par des mesures ponctuelles de débit de dose selon une périodicité semestrielle.

Toute anomalie détectée doit être signalée au préfet de l'Essonne qui saisira l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Un bilan de la surveillance physique et radiologique sera transmis annuellement à la commission locale d'information (CLI) des installations nucléaires du plateau de Saclay, au maire de Bures-sur-Yvette et à l'ASN (division de Paris).

- les travaux portant atteinte à l'intégrité du génie civil (destruction, terrassement, affouillement...) ainsi que tous les travaux de modification des protections biologiques sont interdits jusqu'en 2021.
- les travaux ne portant pas atteinte à l'intégrité du génie civil, tels que ceux nécessaires à l'exploitation des accélérateurs en fonctionnement (CLIO et PHIL), peuvent être réalisés après accord du responsable des locaux.

L'arrêté instituant des servitudes est affiché au niveau de chacun des accès de la zone concernée par celui-ci.

2-3 - Levée des servitudes

Les servitudes ne peuvent être levées qu'après le constat par l'ASN de la suppression de la totalité des causes ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes servitudes. La levée est décidée par arrêté du préfet de l'Essonne selon les modalités définies par l'article 52 du décret du 2 novembre 2007 susvisé.

La suppression de la totalité des causes ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes servitudes est justifiée par le demandeur de la levée desdites servitudes au moyen de la réalisation d'une cartographie radiologique des zones mettant en évidence l'absence de rayonnement pouvant entraîner un risque d'exposition pour les travailleurs, le public ou l'environnement, y compris lors de travaux de modification des protections biologiques ou de génie civil.

La levée des servitudes ne peut intervenir au plus tôt qu'à partir de 2021 ; soit 10 ans à compter de la date de fin des opérations de démantèlement (31 décembre 2010).

2-4 - Précautions en cas de travaux au niveau des zones activées

A partir de 2021, dans le cas où les servitudes ne sont pas levées, les travaux portant atteinte à l'intégrité du génie civil (destruction, terrassement, affouillement...) ainsi que tous les travaux de modification des protections biologiques font l'objet d'une étude préalable pour déterminer et minimiser l'impact radiologique sur les travailleurs et la population.

Ces travaux sont soumis à l'accord préalable du responsable des locaux après avis de l'ASN sur la base de l'étude susmentionnée, comprenant notamment :

- une cartographie radiologique des zones impactées avant les travaux ;
- un plan de gestion de tous les déchets produits tenant compte de l'envoi des déchets issus des zones activées en filière de gestion des déchets radioactifs ;
- l'impact dosimétrique prévisionnel sur les travailleurs.

Une fois ces travaux réalisés, une cartographie radiologique des zones impactées après les travaux ainsi qu'un bilan des déchets produits seront transmis au responsable des locaux et à l'ASN (division de Paris).

Le protocole d'accord conclu le 26 mars 2015 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud permet de fixer les rôles respectifs de chacune des Parties dans la mise en œuvre de la décision de déclassement de l'INB n°106 et, plus particulièrement, en ce qui concerne l'exécution des obligations liées à la parcelle sur laquelle est implantée la zone d'application des servitudes qui sont définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – OBLIGATION D'INFORMATION EN CAS DE CESSION OU DE CHANGEMENT D'OCCUPANT DES LIEUX

Toute cession, tout changement de responsable du bâtiment abritant les locaux sis sur la parcelle sur laquelle est implantée la zone d'application des servitudes doit être signalé au préfet de l'Essonne et à l'ASN (division de Paris).

En cas de cession du bâtiment abritant les locaux sis sur la parcelle sur laquelle est implantée la zone d'application des servitudes :

- l'acquéreur devra être informé par le vendeur de la présence d'une ancienne installation nucléaire de base (INB) constituée d'accélérateurs de particules et de l'existence du présent arrêté ;
- dans le cas où l'acquéreur n'est pas le responsable des locaux, le responsable des locaux devra être informé par l'acquéreur de la présence d'une ancienne installation nucléaire de base (INB) constituée d'accélérateurs de particules et de l'existence du présent arrêté ;
- dans le cas où l'occupant des locaux n'en est pas le responsable, le responsable des locaux devra informer l'occupant des locaux de la présence d'une ancienne installation nucléaire de base (INB) constituée d'accélérateurs de particules et de l'existence du présent arrêté.

Toute modification concernant l'une des Parties signataires du protocole d'accord conclu le 26 mars 2015 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud conduit à la conclusion d'un nouveau protocole. Ce nouveau protocole sera soumis pour avis au préfet de l'Essonne et à l'ASN (division de Paris).

ARTICLE 4 – ANNEXION DES SERVITUDES AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

En application de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées au plan local d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bures-sur-Yvette dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans les conditions fixées par l'article L. 596-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au CNRS et au maire de la commune de Bures-sur-Yvette ainsi qu'à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, au fur et à mesure qu'ils seront connus.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière aux frais du CNRS.

En vue de l'information des tiers et en application des dispositions prévues à l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de la commune de Bures-sur-Yvette et pourra y être consultée ;

- un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions qu'elle prévoit, sera affiché à la mairie de Bures-sur-Yvette pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune de Bures-sur-Yvette ; le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Essonne pour une durée identique ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible par les soins de l'Université Paris-Sud au niveau de chacun des accès de la zone concernée par celui-ci ;
- une copie du présent arrêté sera adressée aux conseils municipaux des communes de Bures-sur-Yvette et d'Orsay ayant été consultés ;
- un avis sera inséré, par les soins de la préfecture de l'Essonne et aux frais du CNRS dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de l'Essonne.

En outre, ce même avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le CNRS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise pour information :

- au maire de la commune de Bures-sur-Yvette ;
- à la sous-préfète de Palaiseau ;
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile-de-France ;
- au directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- au directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- au président de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay ;
- au président de l'université Paris-Sud ;
- au président de la commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT

ANNEXE n°1 de l'arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/714 du 1^{er} octobre 2015
Délimitation de la zone d'application des servitudes d'utilité publique : plan parcellaire

Département de l'Essonne
 Commune de BURES-SUR-YVETTE
 Centre Universitaire Paris Sud XI
PLAN PARCELLAIRE
 Site I.N.B. 106
 Propriétés de l'ETAT
 Section AE n° 105

Notes : * Fond de plan en grisés fourni à titre indicatif et issu du plan cadastral informatisé.

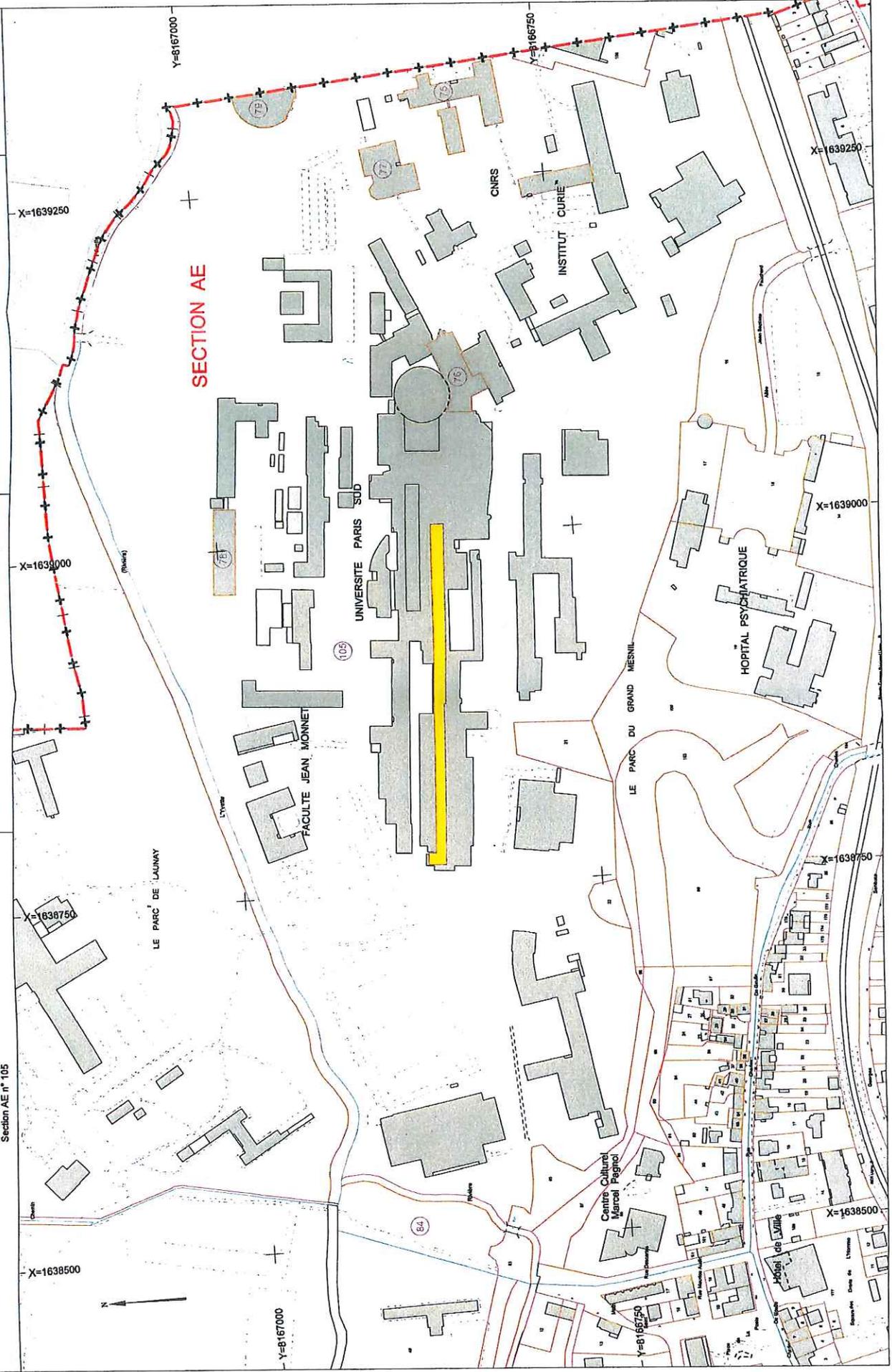
(105) Numéro de parcelle appartenant à l'ET AT.

■ Servitude d'utilité publique. Superficie : 1 971 m².

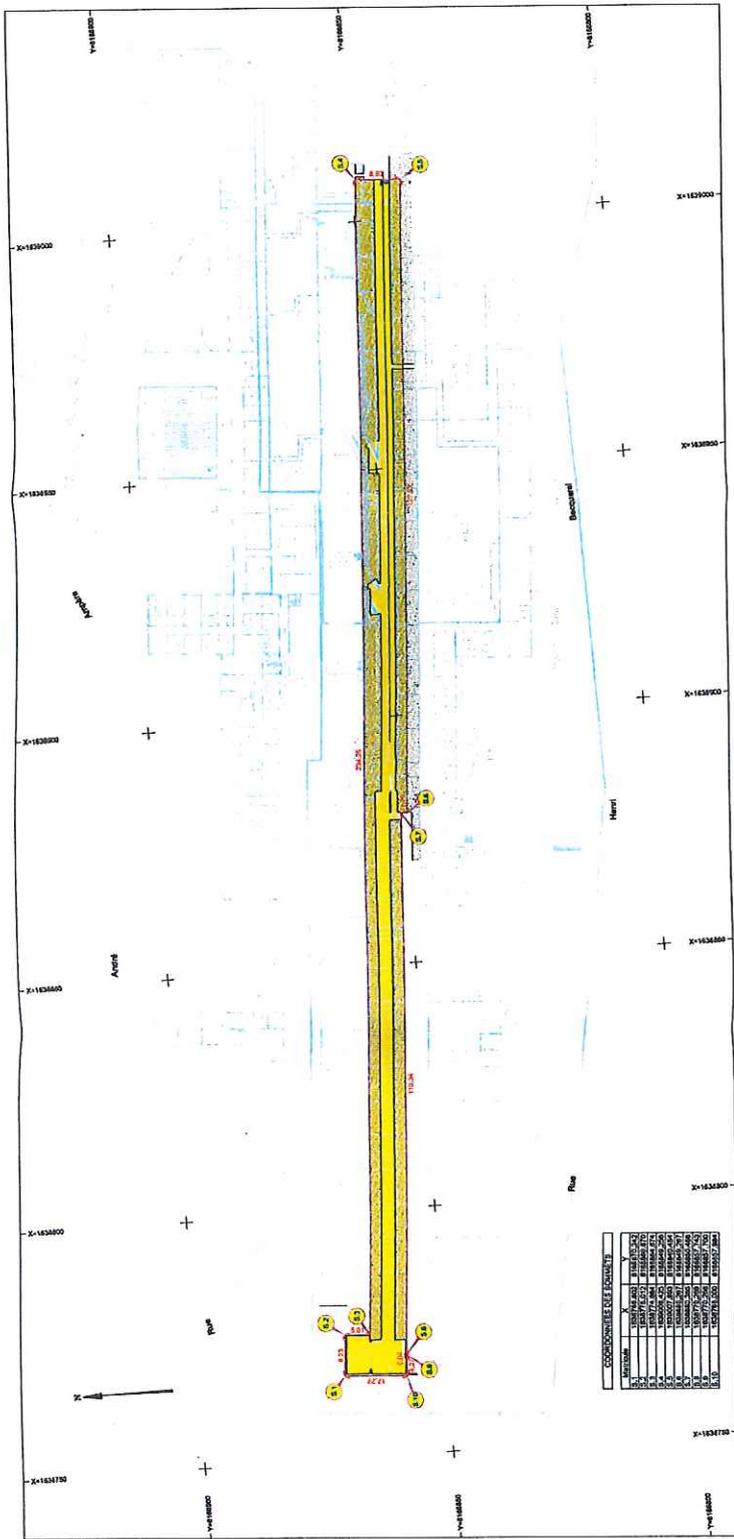


Cabinet M. JESTERON Géomètre-Expert - n° 4677 Ing. E.S.G.T
 5 Place Diderot - 91100 Evry - Centre Commercial
 Tél. : 01.69.36.13.19 M. JESTERON
 Email : m.jesteron@geometre-expert.fr

Fo : D161
 Echelle : 1/2500
 Le 12 juillet 2011



ANNEXE n°2 de l'arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/714 du 1^{er} octobre 2015
Délimitation de la zone d'application des servitudes d'utilité publique : plan de périmètre de servitude



Département de l'Essonne
COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE
 Section AE n° 105
 Propriété de l'ETAT
 Cadastre Ultime/ancien Point 105/101

Site I.N.B. 106

PLAN DE PERIMETRE DE SERVITUDE
 Echelle : 1/500

Exécution architecturale : Compagnie et collaborateurs en systèmes informatiques
 Service de l'Etat
 Fond de plan en plan type à 1/5000 échelle au terrain par P.N.S. 105 (L.I. 105)

N. 21/02/2014
 Le 12 Mars 2014

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DE L'ESSONNE
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

Arrêté n° 2015257-0031 du 14 septembre 2015
portant adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (94)
pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité au
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France « SIGEIF »

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de la Seine-et-Marne,
Le préfet des Yvelines,
Le préfet de l'Essonne,
Le préfet des Hauts-de-Seine,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet du Val-de-Marne,
Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

RAA-DEP n° NV241 du 25 septembre 2015

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chennevières-sur-Marne en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 15-10 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France du 9 février 2015 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 16 février 2015 notifiant la délibération n° 15-10 précitée aux maires et au président de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », membres du syndicat ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux des communes membres ainsi que de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} : La commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) est admise à adhérer, pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Art. 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

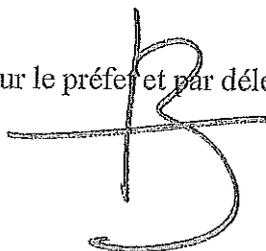
Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour Ampliation

Le chef du bureau
du contrôle de légalité et du contentieux

Eric PLEZIEREAU

Pour le préfet et par délégation,



Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris

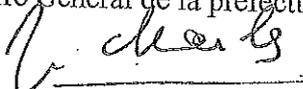
Sophie BROCAS

5, rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00 Fax : 01 82 52 45 56

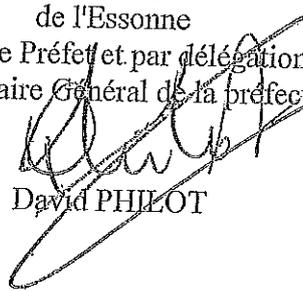
Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Julien CHARLES

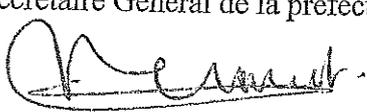
Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


David PHILOT

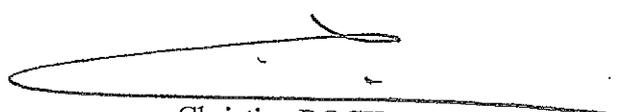
Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian POUGET

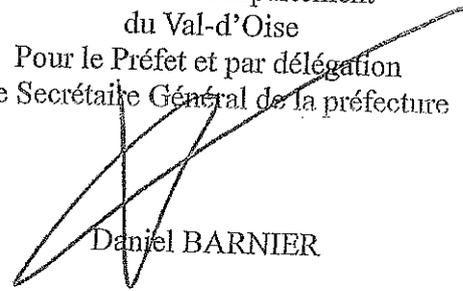
Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Daniel BARNIER



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n°2015/SP2/BAIE/034 du 12 octobre 2015

portant ouverture d'une enquête publique complémentaire préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 302-13 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10, L 123-1 et suivants, R 122-17 à R 122-24, et R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-15, L.122-17, L.123-16, L.141-1-2 et L.300-6 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et, notamment, l'article 21 et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au contrat de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

VU l'arrêté du préfet de région d'Ile-de-France n°2014080-0002 en date du 21 mars 2014 donnant délégation au Préfet de l'Essonne pour l'organisation de l'enquête publique relative au Contrat de Développement Territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-033 du 20 août 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) de « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, couvrant le territoire de 7 communes, approuvé le 2 septembre 2013 par le comité de pilotage ;

VU l'arrêté n° 2014/SP2/BAIE/026 du 24 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et en particulier les sept communes suivantes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis ;

VU l'arrêté n°2014/SP2/BAIE/032 du 15 décembre 2014 portant prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis ;

VU l'avis défavorable rendu le 23 avril 2015 par la commission d'enquête sur le projet de CDT ;

VU le compte rendu du comité de pilotage du 10 juillet 2015 ;

VU le nouveau dossier d'enquête du CDT actualisé ;

VU la décision n°E15000097/78 en date du 18 septembre 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de présidente de la commission d'enquête, Messieurs Gérard RADIGOIS et Patrick GAMACHE, en qualité de membres titulaires, ainsi que Messieurs Serge CRINE et José LERMA, membres suppléants, pour procéder à l'enquête publique susvisée ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux du projet de CDT Paris-Saclay Territoire Sud il y a lieu d'apporter des changements qui en modifient l'économie générale ;

CONSIDERANT les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'article L123-14 et R 123-9 du code de l'environnement, il est procédé, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, soit dans les sept communes suivantes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, à une enquête publique complémentaire, préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « **PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD** ».

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de la région Ile-de-France de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objectif de l'enquête est la signature du contrat de développement territorial par le préfet de la région Ile-de-France, le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, dans un délai de trois mois suivant son approbation par le comité de pilotage qui dispose de trois mois pour approuver le projet de contrat après la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte **du 2 novembre 2015 au 28 novembre 2015 inclus** pendant 27 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non

mobiles coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sont déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

LIEU	HORAIRES D'OUVERTURE
Sous-Préfecture de Palaiseau avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay 26, rue Jean Rostand 91400 ORSAY	Du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi, jusqu'à 19 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h du mardi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18h le samedi : de 8 h 30 à 12 h
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Le lundi : de 13 h 30 à 18 h le mardi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi : de 9 h à 12 h
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Du lundi au jeudi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
Mairie de Saint-Aubin rue du clocher 91190 SAINT-AUBIN	Du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30 le samedi : de 9 h 30 à 12 h
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Le lundi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 45 le mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le jeudi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h le samedi : de 9 h à 12 h 15

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées sur un registre électronique du lundi 2 novembre 2015 au samedi 28 novembre 2015 via le site internet suivant www.essonne.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre électronique pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée

pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la sous-préfecture de Palaiseau, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

ARTICLE 3 : Le siège principal de cette enquête est fixé à la sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général De Gaulle, 91120 PALAISEAU où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête peuvent être adressées par écrit, à Madame la Présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4 : Toute information complémentaire peut être demandée auprès des services du Préfet de Région, domicilié au 5 rue Leblanc 75911 et auprès de la Sous-Préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les chambres consulaires de l'Essonne peuvent prendre connaissance du dossier dans les mêmes conditions que le public et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 6 : Par décision du tribunal administratif de Versailles en date du 18 septembre 2015, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

Présidente : Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales.

Membres titulaires :

- M. Gérard RADIGOIS, géomètre-expert foncier ;
- M. Patrick GAMACHE, cadre administratif.

En cas d'empêchement de Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, la présidence de la commission est assurée par M.Gérard RADIGOIS, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

- M. Serge CRINE, cadre de la fonction publique territoriale
- M. José LERMA, responsable QSE en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches, dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 2, ainsi qu'à la préfecture de région Ile-de-France, à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau.

Cet avis est également publié sur les sites internet de la Préfecture de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr), de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France (www.ile-de-france.gouv.fr) ainsi que sur le site de la communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (www.caps.fr) et de l'Etablissement Public Paris Saclay (www.epps.fr).

L'affichage doit respecter les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci.

Cette mesure de publicité incombe au Préfet de la Préfecture de Région Ile-de-France et au Préfet de l'Essonne, aux maires et au Président de la CAPS qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

Le dossier d'enquête composé :

- du dossier initial
 - du rapport et conclusions de la commission d'enquête et pièces jointes et annexes, de la première enquête publique,
 - du projet de CDT Paris-Saclay Territoire Sud et diagnostic Habitat validés le 10 juillet 2015 en comité de pilotage
 - d'une notice expliquant les modifications substantielles apportées au projet de CDT,
 - du compte rendu du comité de pilotage du 10 juillet 2015,
 - de l'évaluation environnementale
 - de l'atlas cartographique,
 - des avis recueillis,
 - de l'avis de l'autorité environnementale,
- est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr/rubrique_publications_legales/aménagement_et_urbanisme/aménagement.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux suivants :

- Le Républicain
- Le Parisien

Les insertions des avis seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux.

La facture correspondante aux insertions sera adressée à la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 : La Préfecture de Région d'Ile-de-France prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 9 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

LIEU	HORAIRES DES PERMANENCES
Mairie de Palaiseau 91 rue de Paris 91120 PALAISEAU	Vendredi 6 novembre 2015 de 14 h à 17 h mardi 17 novembre 2015 de 16 h à 19 h samedi 28 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Gif-sur-Yvette 9 Square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	Vendredi 6 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30 samedi 14 novembre 2015 de 9 h à 12 h vendredi 27 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Bures-sur-Yvette 45 rue Charles de Gaulle 91440 BURES-SUR-YVETTE	Mercredi 4 novembre 2015 de 15 h à 18 h samedi 14 novembre 2015 de 9 h à 12 h mercredi 25 novembre 2015 15 h 18 h
Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Mercredi 4 novembre 2015 de 9 h à 12 h jeudi 12 novembre 2015 de 15 h à 18 h samedi 28 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Saclay 12 Place de la Mairie 91400 SACLAY	Jeudi 12 novembre 2015 de 9 h à 12 h mardi 17 novembre 2015 de 9 h à 12 h mercredi 25 novembre 2015 de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Aubin rue du Clocher 91190 SAINT-AUBIN	Samedi 7 novembre 2015 de 9 h 30 à 12 h jeudi 19 novembre 2015 de 15 h à 17 h 30 vendredi 27 novembre 2015 de 15 h à 17 h 30
Mairie des Ulis Rue du Morvan 91940 LES ULIS	Vendredi 6 novembre 2015 de 9 h à 12 h mardi 10 novembre 2015 de 15 h 45 à 18 h 45 samedi 28 novembre 2015 de 9 h à 12 h

ARTICLE 10 : Une réunion publique est prévue le vendredi 13 novembre 2015 à 20 h 30 à l'auditorium du cinéma Jacques Tati situé allée de la Bouvèche 91400 Orsay.

ARTICLE 11 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

ARTICLE 12 : Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, un rapport complémentaire et rédige ses conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire en précisant si elles sont favorables ou non au projet de contrat de développement territorial.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 13 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les personnes intéressées peuvent obtenir auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France, de la préfecture de l'Essonne et de la sous-préfecture de Palaiseau communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 : Le Préfet de la Région Ile-de-France,

Le Préfet de l'Essonne,

La Sous-Préfète de Palaiseau,

Le Président de l'Etablissement Public Paris Saclay,

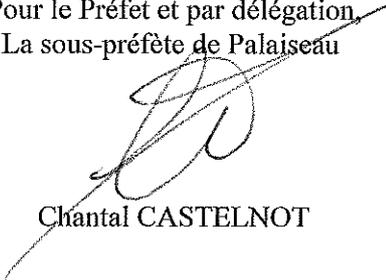
Le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,

Les Maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis,

Les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Palaiseau



Chantal CASTELNOT



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n°370/15/SPE/BTPA/KART 127-15 du 12 OCT. 2015
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«48ème 2X3 Heures de l'Armistice»
organisée par ASK ANGERVILLE
à Angerville le dimanche 08 novembre 2015

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zohcir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPF/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hambeau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-034 du 20 août 2015 portant délégation de signature à M. Zohair BOUAOUICHEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE
22 rue de la Chapelle - Villeneuve - 91670 ANGERVILLE, à l'effet d'être autorisé à organiser le **dimanche 08 novembre 2015**, une épreuve de karting intitulée «**48ème 2X3 Heures de l'Armistice**» sur la piste homologuée située au Hambeau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 24 juillet 2015 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : M. Dominique THIROUIN, Président de l'ASK ANGERVILLE, est autorisé à organiser le **dimanche 08 novembre 2015** une épreuve de karting intitulée «**48ème 2X3 Heures de l'Armistice**» sur la piste homologuée située au Hambeau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avvertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- ♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

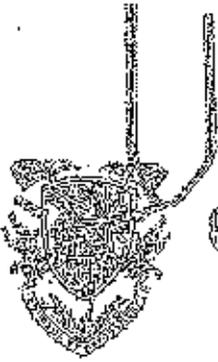
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Etampes,

Zoheir BOUAOUICHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Essonne

GROUPEMENT TERRITORIAUX



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN (2003), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91
Service Cartographie et Informatique Géographique
Mars 2007

1 NORD

54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 60

2 EST

2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 69 78 00 60

3 CENTRE

117 avenue de Verdun
91280 ARPAJON
Tél.: 01 67 90 00 02

4 SUD

Pierre du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 02 18 45

Est
01.60.10.89.75

Est
01.60.78.11.53

Est
01.60.83.39.21

Est
01.60.80.18.50

DECISION TARIFAIRE N° 2481 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT - 910004159

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT (910004159) sis 10, R DE LA VALLEE, 91610, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE et géré par l'entité dénommée SARL SESAME (910004118) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 23/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 292 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT - 910004159.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 050 161.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 031 409.87
UHR	0.00
PASA	18 751.25
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 513.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL SESAME » (910004118) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BALLANCOURT (910004159).

FAIT A Evry

, LE 15 octobre 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DECISION TARIFAIRE N° 2483 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE LE VIEUX CHATEAU - 910701457

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE VIEUX CHATEAU (910701457) sis 0, R ALBERT THOMAS, 91560, CROSNE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 278 en date du 26/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE VIEUX CHATEAU - 910701457.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 564 355.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	564 355.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 029.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE VIEUX CHATEAU (910701457).

FAIT A Evry

, LE 15 octobre 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CORBEIL VILLABE IMPOTS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DORDE Laurent, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CORBEIL VILLABE IMPOTS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder huit mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ (vingt mille euros)

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMOINE Paulette	contrôleur	500	6 mois	9500
EBARA Alain	Agent	300	3 mois	3000
GAUCHET Sandrine	agent	300	3 mois	3000
THO Siong	agent	300	3 mois	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

A Corbeil Essonne , le 2 septembre 2015
Le comptable,

Corinne RASCH
Inspectrice principale des finances publiques



**PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
PRÉFET DES YVELINES**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°2015-1-1298/DRIEA/DIRIF/ 042

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la R.N.118 dans le sens Paris-province
du PR 6+100 (Yvelines) au PR 7+700 (Essonne)**

Le préfet de l'Essonne	Le Préfet des hauts-de-Seine	Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Route,**
- Vu le code de la Voirie routière,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,**
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,**
- Vu La circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,**
- Vu la circulaire du Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors chantier » 2015,**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**
- Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),**
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),**

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts, au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI au poste de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines à compter du 1 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 de Monsieur Le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision n°2015-1-1070 du 27 août 2015 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la commune de Clamart,

Vu l'avis de la commune de Bièvres,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN118, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens Paris-province, du PR 6+100 (secteur JOUY EN JOSAS, YVELINES) au PR 7+700 (secteur ORSAY, Essonne),

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Pour les travaux d'entretien, chaque nuit, de 21h30 à 05h00, du lundi 12 octobre 2015 à 21h30 au vendredi 16 octobre 2015 à 5h00, la RN118 sens Paris-province du PR 6+100 (secteur JOUY EN JOSAS, YVELINES) au PR 7+700 (secteur ORSAY, Essonne) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-province au PR 06+100 (département des Yvelines, échangeur de Vélizy) :
Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la province, puis l'A10 et l'A126 pour rejoindre la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 d'Orléans ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN306 en direction de la province depuis l'A86 en direction de Créteil :
Les usagers sont déviés par le collecteur RN118/A86, puis par l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la province, puis l'A10 et l'A126, jusqu'à la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 d'Orléans ;
- pour la fermeture de la RN306 dans le sens Paris-province depuis la RD906 venant de Clamart :
Les usagers sont déviés par la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la province, puis l'A10 et l'A126, jusqu'à la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 d'Orléans ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN306 depuis la rue du Val de Grâce de la zone d'activités :
Les usagers sont déviés par la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, puis par l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la province, puis l'A10 et l'A126, jusqu'à la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 d'Orléans ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 118 en direction de la province depuis la Z.A. du Val de Grâce :
Les usagers sont déviés par le chemin du Chêne Rond, puis par la rue du Val de Grâce, puis la rue André Citroën, pour rejoindre l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la province, puis l'A10 et l'A126, jusqu'à la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 d'Orléans ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RD117 à Bièvres :
les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, puis par l'A126 et l'A10 pour prendre la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau. De là, ils doivent reprendre l'A10 en direction de Versailles. Pour les usagers désirant rejoindre la RN118, il faut prendre l'A126 puis la RD36 en direction de Saclay, jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 d'Orléans. Pour les usagers désirant continuer en direction de la province, ils suivent la signalisation directionnelle permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) :

les usagers sont déviés par la route de Favreuse en direction de Val d'Albian jusqu'à la RD446. De là, ils doivent continuer sur la RD446 en direction de Saclay jusqu'au rond-point du Christ, puis par la RD36 en direction de Palaiseau pour rejoindre la RN118 en direction d'Orléans.

ARTICLE 2

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 dans le sens Paris-province à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire sur les différents accès à la RN118 débutent à 21h00.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay – CEI d'Orsay, et AGER Ouest U.E.R de Jouy en Josas – CEI de Jouy en Josas.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au(x) préfet(s) compétent(s) ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif compétent,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 6

- Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur de cabinet de la préfecture des Yvelines,
- le Directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine,

- le Directeur des routes d'Île-de-France,
- les Directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Essonne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Essonne et des Yvelines,
- les commandants des compagnies républicaines de sécurité autoroutière Sud et Ouest Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'État.

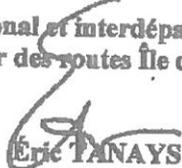
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des Conseils Départementaux de l'Essonne, des Yvelines, et des Hauts de Seine,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Igny, Vauhallan, Clamart, Bièvres, Saclay, Vélizy.

Créteil, le 12 octobre 2015

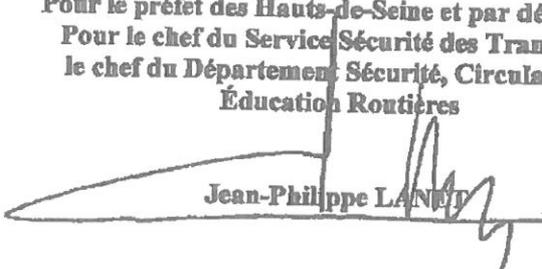
**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS

Paris, le 12 OCT. 2015

**Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
Pour le chef du Service Sécurité des Transports,
le chef du Département Sécurité, Circulation et
Éducation Routières**


Jean-Philippe LANIER

Versailles, le 14 OCT. 2015

**Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,
Le Directeur Départemental des territoires,**



Bruno CINOTTI


Jeanette RIGAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 15002543

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département de **l'Essonne (91)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9100233 R situé au 36, avenue du Vert-Galant – MORSANG-SUR-ORGE (91 390) à la date du **31 octobre 2015.**

15 OCT. 2015

Fait à St-Germain-En-Laye, le
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du pôle Action Économique,



Karine BORIS-TREILLE



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
BARTHELEMY DURAND
91152 ETAMPES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
en vue de pourvoir
6 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS
QUALIFIES**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir six postes d'agents des services hospitaliers qualifiés vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à la directrice de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.

Fait à Etampes, le 14 octobre 2015

**Pour Le Directeur des Ressources
Humaines, des Affaires Médicales et de la
Recherche**




Jean-Luc BELLOC



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
BARTHELEMY DURAND
91152 ETAMPES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
en vue de pourvoir
3 POSTES D'AGENTS D'ENTRETIENS QUALIFIES**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir trois postes d'agents d'entretiens qualifiés vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à la Directrice de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.

Fait à Etampes, le 14 octobre 2015

**Pour Le Directeur des Ressources
Humaines, des Affaires Médicales et de la
Recherche**



Jean-Luc BELLOC



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
BARTHELEMY DURAND
91152 ETAMPES**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
en vue de pourvoir
4 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Un recrutement sans concours, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 2004 – 118 du 06 Février 2004 en vue de pourvoir quatre postes d'adjoints administratifs vacants dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à la directrice de l'établissement public de santé Barthélemy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du recrutement sans concours.

Fait à Etampes, le 14 octobre 2015

**Pour Le Directeur des Ressources
Humaines, des Affaires Médicales et de la
Recherche**




Jean-Luc BELLOC



PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T N° 2015/PREF/SCT/15/060 du 28 septembre 2015

Autorisant la société IPSEN INNOVATION située 5 avenue du Canada - ZI de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS à déroger à la règle du repos dominical

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la directive n° 2010/63/UE du 22 septembre 2010 et les obligations qui y sont énoncées en matière de protection des animaux utilisés à des fins scientifiques,

VU l'accord relatif au temps de travail et aux modalités du travail du week-end et des jours fériés à l'animalerie signé le 25 février 2014,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de la société IPSEN INNOVATION, déposée le 2 septembre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 4 septembre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de LES ULIS ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de LES ULIS, consulté le 4 septembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la demande de la société IPSEN INNOVATION a pour objet d'employer trente sept salariés le dimanche,

CONSIDERANT que la société IPSEN INNOVATION, dont l'activité consiste en la recherche et au développement pour l'industrie pharmaceutique, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la société IPSEN INNOVATION doit assurer la présence de certains de ses techniciens de laboratoire, assistants ou chargés de recherche le dimanche pour les soins et les traitements administrés en continu aux animaux de laboratoire dans le cadre des études de recherche,

CONSIDERANT que les interventions et les observations in vivo ont lieu ponctuellement le weekend, pour un temps d'exécution de trois heures maximum par jour,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société IPSEN INNOVATION située 5 avenue du Canada - ZI de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS est autorisée à employer **trente sept salariés volontaires** le dimanche pendant une durée de six mois à compter du 23 octobre 2015.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des trente sept salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de LES ULIS, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON



PREFET DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T E N° 2015/PREF/SCT/15/068 du 12 octobre 2015

Autorisant la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
située 30 rue Gabriel Péri 92110 CLICHY à déroger à la règle du
repos dominical pour son chantier SNCF situé à EPINAY SUR ORGE,
les dimanches 18 et 25 octobre 2015

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à
compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité
territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, déposée le 28 septembre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 5 octobre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune d'EPINAY SUR ORGE et de la Communauté d'Agglomération d'Europe'Essonne ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'EPINAY SUR ORGE, consulté le 5 octobre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté d'Agglomération d'Europe'Essonne, consulté le 5 octobre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, dont l'activité consiste en la conception et réalisation de tous travaux publics, de bâtiment et de génie civil, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la demande de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE a pour objet d'employer dix huit salariés les dimanches 18 et 25 octobre 2015, à des travaux d'aménagements des quais et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre d'un marché signé avec la SNCF,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire et exceptionnelle de la circulation du trafic SNCF les week-ends du 16 au 25 octobre 2015,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE située 30 rue Gabriel Péri 92110 CLICHY est autorisée à employer dix huit salariés volontaires les dimanches 18 et 25 octobre 2015 pour son chantier SNCF situé à EPINAY SUR ORGE.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des dix huit salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire d'EPINAY SUR ORGE, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON